

## Comité syndical du 2 juillet 2018

### DELIBERATION N° 18-028

**Objet :** Reprise de l'ancien réseau câblé de la commune de Goussainville par Val d'Oise Numérique pour mise à disposition à la société délégataire Debitex Telecom sous la forme d'un droit d'usage irrévocable (IRU) sur le reste de la durée de la DSP DEBITEX

Le deux juillet deux mille dix-huit à seize heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

|                               |   |   |
|-------------------------------|---|---|
|                               | <b><u>Sont présents :</u></b>           |   |
| Date de convocation :         | M. Pierre-Édouard EON                   | Président du Syndicat Val d'Oise Numérique                                    |
|                               | M. Arnaud BAZIN                         | Délégué du Département du Val d'Oise  |
| Date d'affichage :            | Mme Djida TECHTACH                      | Déléguée du Département du Val d'Oise   |
|                               | M. Jean-Louis DELANNOY                  | Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts                             |
|                               | M. Jean-Marie PIERRAT                   | Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes                                   |
| Acte rendu exécutoire :       | M. Armand DEDIEU                        | Délégué de la CC Vexin Centre   |
|                               | Mme Odette LOZAIC                       | Déléguée de la CA Plaine Vallée   |
|                               | <b><u>Est excusée et suppléée :</u></b> |   |
| Publication ou notification : | Mme Corinne VASSEUR                     | Déléguée de la CC Haut Val d'Oise France a été suppléée par M. Maurice CHAYET |
|                               | <b><u>A donné pouvoir</u></b>           |   |
|                               | Mme Michèle BERTHY                      | Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. Pierre-Édouard EON |
|                               | <b><u>Sont absents :</u></b>            |   |
|                               | M. Anthony ARCIERO                      | Délégué du Département du Val d'Oise  |
|                               | M. Gérard SEIMBILLE                     | Délégué du Département du Val d'Oise  |
|                               | M. Pierre BARROS                        | Délégué de la CA Roissy-Pays de France  |
|                               | M. Jean-Pierre DORE                     | Délégué de la CC Vexin Val de Seine   |
|                               | M. Jacques RENAUD                       | Délégué de la CC Carnelle Pays de France                                      |
|                               | M. Jean-Christophe POULET               | Délégué de la CA Val Paris  |
| Secrétaire de séance :        | M. Pierre-Édouard EON                   |   |

## Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1425-1 ;*

*Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;*

*Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment son article L.33-1 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique ;*

*Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique tels que modifiés et approuvés par délibération du Comité syndical de Val d'Oise Numérique en date du 29 mars 2017 ;*

*Vu les délibérations de Val d'Oise Numérique en date du 17 octobre 2016 et du 29 mars 2017 portant transfert de la compétence aménagement numérique L1425-1 du Département du Val d'Oise à son profit au 30 avril 2017 ;*

*Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Interdépartementale DEBITEX en date du 30 mars 2017 actant de la dissolution de l'établissement au 30 avril 2017 ;*

*Vu la délibération du comité syndical de Val d'Oise Numérique en date du 7 avril 2017 relative à la cogestion de la maîtrise d'ouvrage du projet DEBITEX entre Val d'Oise Numérique et la Seine Saint Denis à partir du 30 avril 2017 ;*

*Vu la convention de Délégation de Service Public conclue le 20 mai 2009 entre Debitex Télécom et l'Établissement Public de Coopération Interdépartementale DEBITEX auquel s'est substitué le Département de Seine-Saint-Denis et le Syndicat mixte Val d'Oise Numérique par avenant du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal de Goussainville en date du 27 juin 2018 donnant autorisation au Maire à la fois de signer un protocole d'accord transactionnel avec la Société NC Numéricâble relatif au réseau distribuant par câble des services de communication de radiodiffusion sonore et de télévision et de céder ce même réseau au Syndicat mixte Val d'Oise Numérique ;*

*Vu le projet de convention de mise à disposition ;*

*Vu le rapport n° 18-028,*

CONSIDERANT QUE la Commune de Goussainville et la société Citécâble Goussainville aux droits de laquelle vient la Société NC Numéricâble - dénommée précédemment UPC France - ont conclu le 30 novembre 1988 une convention d'établissement et d'exploitation d'un réseau distribuant par câble des services de communication de radiodiffusion sonore et de télévision, pour une durée initiale de 20 ans calculée à compter de la mise en service de la première tranche puis portée à 30 ans lors de la signature d'un avenant le 1er septembre 1994 ;

CONSIDERANT QUE le 30 juin 2005, ces mêmes Parties ont signé une convention d'occupation du domaine public qui avait pour objet de se substituer à la convention du 30 novembre 1988 et de « définir les conditions dans lesquelles la Société était autorisée, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, le Domaine Public Communal aux fins d'établir et d'exploiter le Réseau » de communications électroniques déployé ;

CONSIDERANT QUE par la signature d'un protocole d'accord transactionnel, elles ont décidé de mettre un terme de manière anticipée à chacun de ces contrats, par la voie d'une résolution pour la convention d'occupation du domaine public et celle d'une résiliation pour la convention d'établissement et d'exploitation du réseau ;

CONSIDERANT QUE le réseau câblé est alors devenu un bien de retour de la Commune de Goussainville et a intégré son domaine public ;

CONSIDERANT QUE, par ailleurs, ce réseau câblé, désormais inexploité, se superpose au Réseau d'Initiative Publique DEBITEX (RIP) dont l'une des deux autorités délégantes est le Syndicat Val d'Oise Numérique, et empêche le bon déploiement du RIP DEBITEX tant qu'il n'est pas déposé du réseau ENEDIS notamment ;

CONSIDERANT QUE la Communauté d'Agglomération Roissy-Porte de France a transféré la compétence L1425-1 du CGCT au syndicat mixte Val d'Oise Numérique pour le compte des communes valdoisiennes de son périmètre incluant la Commune de Goussainville ;

CONSIDERANT QUE le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'habitant (FttH) est assuré sur l'intégralité du périmètre de la commune de Goussainville dans le cadre de la délégation de service public DEBITEX ;

CONSIDERANT QUE l'objectif du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Val d'Oise (SDAN VO) adopté par l'Assemblée départementale le 22 juin 2012 est de raccorder tous les foyers et entreprises du Val d'Oise à la fibre optique (FttH) d'ici la fin de l'année 2020 et que l'engagement de Val d'Oise Numérique est d'achever le déploiement des 123 communes inscrites à l'initiative publique avant la fin 2019 ;

CONSIDERANT QUE la Commune de Goussainville a, dans ces conditions, décidé de céder, directement et sans déclassement préalable, son réseau câblé au Syndicat pour une somme de 64.059 euros correspondant à l'indemnisation due par la Commune à la société NC Numéricâble ;

CONSIDERANT QUE cette acquisition répond tant pour la Commune de Goussainville que pour le Syndicat à un but d'intérêt général puisqu'elle permet au Syndicat d'optimiser le déploiement du RIP en organisant la dépose des câbles avec son délégataire, Debitex Telecom, et d'offrir aux habitants de la Commune de Goussainville et à ses entreprises l'installation de la fibre sur le territoire ;

CONSIDERANT QU'un tel dispositif s'inscrit dans le cadre des stipulations de l'article 31.1 de la convention de délégation de service public DEBITEX qui prévoit que l'autorité délégante peut mettre à disposition du délégataire de nouvelles installations dès lors que ces dernières présentent une pertinence technique et/ou économique par rapport au Réseau déjà déployé ;

CONSIDERANT QU'à cette fin, une convention ad hoc à annexer à la délégation de service public peut être conclue entre le Syndicat et Debitex Telecom afin d'entériner cette mise à disposition du réseau câblé au délégataire et d'en fixer les modalités ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'acquisition par le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique du réseau câblé de la Commune de Goussainville pour la somme de 64.059 € ;

**APPROUVE**, dès intégration dudit réseau dans le patrimoine du Syndicat, sa mise à disposition à la société délégataire Debitex Telecom sous la forme d'un droit d'usage irrévocable (IRU) pour le reste de la durée de la convention de délégation de service public, en contrepartie du versement par Debitex Telecom d'une redevance forfaitaire de 64.059 € ;

**PRECISE** que le délégataire Debitex Telecom procédera à ses frais à la dépose et la mise en déchetterie du câble et des armoires afin de libérer les appuis aériens du réseau électrique et permettre le déploiement du réseau DEBITEX sur l'intégralité de la commune ;

**PRECISE** que Debitex Telecom s'engage à prendre à sa charge toutes les mesures nécessaires pour préserver le bon état des infrastructures mises à sa disposition, incluant notamment les traverses et les fourreaux, et à les moderniser, si nécessaire, conformément aux règles de l'art ;

**PRECISE** que cette mise à disposition ne vaut pas transfert de propriété de l'infrastructure et des équipements concernés ;

**AUTORISE** le Président à signer, au nom et pour le compte du Syndicat, le projet de convention de mise à disposition, incluant la description des équipements et de l'infrastructure concernés, tel qu'annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Président à prendre, au nom et pour le compte du Syndicat, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en ce compris le versement à la Commune de Goussainville de 64.059 € au titre de l'acquisition du réseau câblé et la perception auprès de la société Debitex Telecom de la somme forfaitaire de 64.059 € au titre de sa mise à disposition.



Syndicat Mixte Ouvert  
Val d'Oise Numérique

Le Président

Monsieur Pierre-Édouard EON